

224C1597
FR0010929125-FS0661

12 septembre 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ID LOGISTICS GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 septembre 2024, complété notamment par courrier reçu le 12 septembre, M. Eric Hémar a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 9 septembre 2024, le seuil de 20% du capital de la société ID LOGISTICS GROUP et détenir individuellement 1 296 460 actions ID LOGISTICS GROUP représentant 2 592 920 droits de vote, soit 19,80% du capital et 26,28% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société ID LOGISTICS GROUP².

A cette occasion, le concert³ composé de MM. Eric Hémar et Christophe Satin, n'a franchi aucun seuil et détient, au 9 septembre 2024, 3 519 161 actions ID LOGISTICS GROUP représentant 6 697 119 droits de vote, soit 53,74% du capital et 67,88% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Immod ⁴	2 004 539	30,61	3 669 985	37,20
Eric Hémar	1 296 460	19,80	2 592 920	26,28
Sous-total Eric Hémar	3 300 999	50,41	6 262 905	63,48
Libertad ⁵	137 133	2,09	274 266	2,78
Christophe Satin	81 029	1,24	159 948	1,62
Sous-total Christophe Satin	218 162	3,33	434 214	4,40
Total concert	3 519 161	53,74	6 697 119	67,88

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le concert a précisé détenir (*via* la société Immod), au 9 septembre 2024, 155 520 bons de souscriptions d'actions nouvelles (BSA), exerçables à tout moment et pouvant donner droit à 311 040 actions ID LOGISTICS GROUP (1 BSA donnant le droit de souscrire à 2 actions au prix unitaire de 4,50 € par action), sans date d'échéance.

¹ Sur la base d'un capital composé de 6 548 328 actions représentant 9 866 536 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqué de la société ID LOGISTICS GROUP du 5 septembre 2024.

³ Cf. notamment D&I 212C0523 du 20 avril 2012, D&I 216C0276 du 26 janvier 2016 et D&I 222C0618 du 16 mars 2022.

⁴ Société par actions simplifiée (sise 55, chemin des Engranauds, 13660 Orgon) détenue à 100% par la société à responsabilité limitée Comète (elle-même détenue à hauteur de 50,25% par M. Eric Hémar, le solde étant détenu par des membres de sa famille).

⁵ Société par actions simplifiée (sise Quartier le Grand Camp, 84220 Cabrières d'Avignon) détenue à 100% par M. Christophe Satin et son épouse.